



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 20 février 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

Absences :

Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
--------	-------------------	-------------	-----------

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.02.01

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

M. Ricard, maire, souligne les quatre événements suivants :

- Remise de 130 certificats et rubans en chocolat aux élèves de l'École Notre-Dame, le 13 février, dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire.
- Présence de 93 personnes au brunch dinatoire de l'action bénévole alexinoise le 5 février.
- Succès du Carnaval organisé par le Comité des loisirs le 11 février, où environ 200 personnes étaient présentes.
- Première soirée de jeux de société organisée par la Bibliothèque Diane-Lavallée ce jeudi 23 février à 18h30.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 23 janvier 2023

2023.02.02

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

6. Urbanisme

Aucun point.

7. Ressources humaines

Aucun point.

8. Loisirs

8.1. Soutien aux organismes pour l'année 2023

2023.02.03

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite reconnaître l'apport des organismes provenant du milieu et supporter les initiatives citoyennes qui soumettent des projets favorisant le mieux-être et la vie active de la population.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux comités et organismes le 4 octobre 2021, par la résolution 2021.10.18.

ATTENDU QUE divers organismes œuvrant sur le territoire de Saint-Alexis ont soumis des demandes de soutien à la Municipalité pour l'année 2023.

ATTENDU QUE les demandes des organismes ont été analysées par le Conseil municipal.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2023.01.11 lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 afin d'octroyer des sommes à certains organismes, et qu'il y avait lieu de répondre aux demandes d'autres organismes.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER les sommes suivantes aux organismes :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Comité des loisirs : 20 455 \$, ce qui représente 30 000 \$ moins le montant non utilisé de la subvention 2022 (9 555 \$), et dont une partie proviendra du Fonds de développement des territoires (FDT), volet événement culturel.

Fabrique Notre-Dame-de-L'Acadie : 5 000 \$ pour le chauffage de l'église de Saint-Alexis pour l'hiver 2022-2023, ainsi qu'une valeur de 500 \$ pour le déneigement du parvis de l'église (déneigement réalisé par le personnel de la Municipalité), pour un total de soutien de 5 500 \$.

Association de Soccer de la Nouvelle-Acadie : 2 000 \$

D'AUTORISER les paiements suivants :

Comité des loisirs : 20 445 \$

Fabrique Notre-Dame-de-L'Acadie : 5 000 \$

Association de Soccer de la Nouvelle-Acadie : 2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Camps de jour relâche et estival 2023 à Saint-Jacques

2023.02.04

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Jacques accepte, par la résolution 062-2023 adoptée le 6 février 2023, les inscriptions provenant des citoyens de Saint-Alexis et de Sainte-Marie-Salomé pour les camps de jour de la relâche et estival 2023.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques fera le calcul des coûts à la fin de chacun des camps et que le tout sera réparti par utilisateur-payeur (considérant que tous les participants seront au même tarif).

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER le partage des coûts proposé par la Municipalité de Saint-Jacques pour les camps de jour de la relâche et estival 2023.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Communications

9.1. Politique de publication – Outils de communication – Modification

2023.02.05

ATTENDU QUE la Municipalité possède des outils de communications (site web, page Facebook, Journal St-Ax, panneau d'affichage électronique, infolettre et alerte citoyenne) qui ont pour objectif d'informer la population sur les services municipaux, les activités, les avis publics et autres actualités municipales, incluant les messages d'urgence.

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit diverses demandes de publications dans les outils de communication de la part d'organismes et d'entreprises.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une Politique de publication – Outils de communications lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 21 novembre 2022 (résolution 2022.11.22) afin d'établir des règles encadrant ces demandes de publication, mais que cette politique ne prévoyait pas de règles concernant l'infolettre ni l'alerte citoyenne.

ATTENDU QUE la Responsable des communications et projets a déposé au Conseil municipal une version modifiée de la Politique de publication – Outils de communication, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER la nouvelle version de la Politique de publication – Outils de communication, comme présentée en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Bibliothèque

10.1. Espace études – Projet pilote

2023.02.06

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite faire l'essai d'un espace études à la Bibliothèque Diane-Lavallée pour les élèves de 5^e et 6^e année de l'École Notre-Dame.

ATTENDU QUE la Coordinatrice de la bibliothèque a déposé au Conseil municipal un document détaillant un projet pilote, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'AUTORISER le projet pilote Espace études proposé par la Coordinatrice de la bibliothèque, contenant notamment les éléments suivants :

- Le projet pilote aura lieu pendant deux mois, soit mars et avril 2023, et sera suivi d'une évaluation qui devra être présentée au Conseil municipal afin que celui-ci détermine la poursuite ou non du projet.
- Le projet pilote aura lieu les jeudis de 15h30 à 18h30.
- La bibliothèque ne prendra pas les présences et ne fera aucun suivi aux parents quant à la présence ou l'absence des élèves.
- Aucune aide ne sera apportée aux élèves – l'objectif est de permettre un espace pour les études où les élèves peuvent s'entraider librement.
- Les élèves qui souhaitent participer, et leurs parents, devront signer une lettre d'engagement contenant diverses règles de conduite à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Sécurité publique

11.1. Amendement No. 2 à l'Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

2023.02.07

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec (Société) ont signé une lettre d'entente de Services aux sinistrés en avril 2019 qui arrivait à échéance en avril 2022.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté un premier amendement à cette lettre d'entente par la résolution 2022.07.08 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 juillet 2022. Ce premier amendement autorisait notamment de prolonger la période de validité de l'entente pour une durée de 12 mois.

ATTENDU QUE la Société a fait parvenir à la Municipalité une proposition de second amendement. L'Amendement No. 2 contient les modifications suivantes :

- Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans.
- Le retrait de la clause de renouvellement automatique et son remplacement par une clause mentionnant que l'entente ne pourra être renouvelée à moins d'un accord mutuel et écrit entre les Parties.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux municipalités de plus de 1200 habitants sera de 0.20 \$ par habitant.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'amendement No. 2 présenté en annexe, modifiant la lettre d'entente avec la Société.

D'AUTORISER M. Michel Ricard, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer cet amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Travaux publics

12.1. Tarification des travaux de voirie intermunicipaux

2023.02.08

ATTENDU QUE le Contremaître aux travaux publics et à l'embellissement de la Municipalité de Saint-Alexis est occasionnellement requis pour effectuer des travaux de voirie intermunicipaux.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la tarification et les conditions pour ces travaux intermunicipaux.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE FACTURER les tarifs suivants aux municipalités concernées pour les travaux de voirie intermunicipaux :

- Un minimum de 2 heures de travail sera facturé.
- Taux horaire de 75 \$/heure pour un employé dans les heures normales de travail.
- Taux horaire à temps et demi pour les heures réalisées en dehors des heures normales de travail; taux horaire à temps double pour les heures réalisées pendant les journées de congé fériés établies par la Municipalité de Saint-Alexis.
- Taux horaire de 25 \$ de l'heure pour l'utilisation de la camionnette; taux horaire de 25 \$ de l'heure pour l'utilisation du tracteur.
- 10 % sera ajouté à toute facturation en guise de frais d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

13. Environnement

Aucun point.

14. Projets spéciaux

14.1. Accompagnement de la Municipalité auprès de Transports Québec – Intersection Petite Ligne et route 158

2023.02.09

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis souhaite obtenir des services professionnels en ingénierie afin de l'accompagner dans toutes les étapes pour régler le problème de circulation entourant l'intersection de la route 158 et de la Petite Ligne. Cet accompagnement permettra à la Municipalité de discuter efficacement avec le ministère des Transports de toutes les étapes nécessaires à l'aménagement d'un feu de circulation ou d'un carrefour giratoire.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services du Groupe Conseil CHG Inc. pour ce mandat, datée du 23 janvier 2023, à taux horaire, et dont le montant est estimé à 30 120 \$ plus taxes réparti sur les années financières 2023 et 2024.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de services reçue du Groupe Conseil CHG Inc., datée du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Nettoyage et désinfection du réservoir d'eau potable

2023.02.10

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que soit réalisé le nettoyage et la désinfection du réservoir d'eau potable.

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandées et que les résultats sont les suivants :

- Nordikeau : 7 400 \$ plus taxes
- Éric Expert Canalisations : 5 000 \$ plus taxes

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat de nettoyage et désinfection du réservoir d'eau potable à Éric Expert Canalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

14.3. Mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés

2023.02.11

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que soit réalisé la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés.

ATTENDU QUE la firme Nordikeau a déposé une offre de services (MBO-23-0106 datée du 13 février 2023) pour ce mandat, au montant de :

- 1 850 \$ plus taxes pour la mesure des boues dans les deux cellules
- 2 780 \$ plus taxes pour la caractérisation complète des deux cellules

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de services reçue de Nordikeau MBO-23-0106 datée du 13 février 2023.

D'ACCEPTER les frais supplémentaires pour l'analyse des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (communément appelés PFAS), estimés à environ 4 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Administration

15.1. Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

2023.02.12

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.***

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s.**

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année.

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience.

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

DE PROCLAMER le 13 mars 2023 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations de Saint-Alexis à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s.**

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'organisme Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

15.2. Assurabilité des immeubles patrimoniaux

2023.02.13

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs.

ATTENDU QUE des efforts considérables ont été entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec.

ATTENDU QU'il peut y avoir un impact majeur lors d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires d'immeubles patrimoniaux.

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires d'immeubles patrimoniaux de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde.

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

ATTENDU QUE la Municipalité de La Présentation a transmis à la Municipalité de Saint-Alexis une demande d'appui par voie de résolution dans ce dossier.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPUYER la résolution de la Municipalité de La Présentation.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

DE DEMANDER à la MRC de Montcalm et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au député provincial, au député fédéral, à la FQM et à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Déclarations des élu(e)s concernant les dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage

La Directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au Conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé (séance du 20 décembre 2021). Les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6 alinéa 2 de cette loi, faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

La Directrice générale et greffière-trésorière signale aux membres du Conseil municipal qu'en regard de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, elle n'a reçu aucune déclaration écrite par les membres du conseil dans la période du 21 décembre 2021 au 19 décembre 2022.

15.4. Rapport d'application du règlement portant sur la gestion contractuelle, année 2022 – Dépôt

L'article 938.1.2 du *Code municipal* stipule qu'au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement portant sur la gestion contractuelle. La directrice générale et greffière-trésorière dépose ce rapport couvrant l'année 2022.

15.5. Liste des contrats 25 000 \$ pour l'année 2022 – Dépôt

L'article 961.4 du *Code municipal* stipule qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, la Municipalité publie, sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. La directrice générale et greffière-trésorière dépose cette liste pour l'année 2022. Cette liste sera également publiée sur le site web de la Municipalité.

15.6. Document explicatif du budget 2023 – Dépôt et publication

L'article 957 du *Code municipal* stipule que « Le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité. »

Le *Règlement obligeant le dépôt et la publication d'un document explicatif du budget municipal*, à l'article 1, stipule que « Sont obligatoires le dépôt et la publication par la municipalité locale d'un document explicatif du budget montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité locale. »

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le document explicatif du budget 2023. Ce document sera joint à l'envoi des comptes de taxes 2023 en plus d'être publié sur le site web de la Municipalité.

16. Règlements

16.1. 2022-086 – Règlement modifiant le Règlement de zonage no 1986-71 afin d'autoriser les usages des classes a et b du groupe résidentiel dans la zone C10 – Adoption finale

2023.02.14

ATTENDU QUE les règlements no 1986-69 et no 1986-71 du Village et de la Paroisse de Saint-Alexis n'ont pas été intégrés à la suite de la fusion des deux entités et s'appliquent en concordance.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans la zone C10 de la Paroisse et que le Conseil municipal considère qu'il serait approprié que l'usage résidentiel unifamilial et bifamilial soit autorisé tel que dans les zones adjacentes.

ATTENDU QUE la zone C10 brise l'uniformité de l'usage résidentiel des zones C8 de ce secteur le long du rang du Cordon et qu'il serait conséquent d'uniformiser l'usage résidentiel.

ATTENDU les dispositions habilitantes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 19 décembre 2022, qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même séance.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 23 janvier 2023.

ATTENDU QUE la période de demande de participation à un référendum a eu lieu du 2 au 10 février 2023 et qu'aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement numéro 2022-086 modifiant le Règlement de zonage no 1986-71 afin d'autoriser les usages des classes a et b du groupe résidentiel dans la zone C10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.2. Règlement 2023-088 constituant un comité consultatif d'urbanisme – Adoption

2023.02.15

ATTENDU QUE le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1).

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire remplacer les règlements numéros 1987-77, 2005-153 et 2006-206 et leurs amendements.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-088 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

17. Finances

17.1. Approbation des comptes à payer

2023.02.16

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 20 février 2023.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant 137 957,86 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2. Autorisation de paiements

2023.02.17

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Facture de la Société canadienne de la Croix-Rouge, avril 2023 à mars 2024 (279,60 \$)
- Contribution d'un montant de 375 \$ au Rallye Identité (paiement au Centre de services scolaires des Samares, pour l'école St-Louis-de-France à Saint-Jacques)
- Paiement de l'adhésion à Culture Lanaudière (316,18 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

19. Levée de la séance

2023.02.18

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h15.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire